

**SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 31 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 24 mars 2022.

**Présents :**

Mesdames POURCHEL I. (reçoit pouvoir de P. POULAIN) ; COFFIN H. (reçoit pouvoir d'O. OBERT) ; COCQUEREL M. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de V. WESTENHOEFFER) ; BERQUEZ M.L. (reçoit pouvoir de G. COLIN) ; LEROY M. ; LEROY I. ; FOUACHE-DELBECQ S. ; MERLO S.  
Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; PRUVOST J.P. ; LECAILLE S. ; DENECQUE J.F. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; DOMMANGET A. ; LAVOGEZ S. ; POURCHEL L. ; CAUX P. (reçoit pouvoir de J. DELATTRE) ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; PRINGAULT G. ; MONBAILLY V. ; WILQUIN G. (reçoit pouvoir de P. ROLLAND) ; COYOT J.C. ; BRUSSELLE D. ; TASSART D. ; BACQUET J. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; VASSEUR D. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

**Absents excusés :**

Mesdames POULAIN P. (donne pouvoir à I. POURCHEL) ; WESTENHOEFFER V. (donne pouvoir à J. DELRUE) ; ROLLAND P. (donne pouvoir à G. WILQUIN) ;  
Messieurs LHEUREUX M. ; DELATTRE J. (donne pouvoir à P. CAUX) ; OBERT O. (donne pouvoir à H. COFFIN) ; COLIN G. (donne pouvoir à ML BERQUEZ) ; CORDIER A. ; MERLO O. ;

**Absents :**

Madame TAVERNE M.H. ;  
Messieurs SENECAAT D. ; FAUVIAUX F. ;

Monsieur Jean-François DENECQUE est élu secrétaire.

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022**

**Rapporteur : Didier BEE**

L'attribution de compensation est un reversement de fiscalité opéré entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Elle a pour objet de garantir la neutralité budgétaire du régime de fiscalité professionnelle unique. Elle ne peut pas être indexée et ne peut être modifiée en dehors des cas prévus par la loi (nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI ou diminution des produits de fiscalité professionnelle).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** les tableaux proposés en annexe.

**ALLOCATION DE COMPENSATION 2022**  
**DEPENSES C.C.P.L.**

Commune	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
ALQUINES	3 592,00	3 592,00	3 592,00	3 592,00	3 592,00	3 592,00	3 592,00	3 592,00	3 592,00	3 592,00	3 592,00	3 593,00	43 105,00
CLETY	604,00	604,00	604,00	604,00	604,00	604,00	604,00	604,00	604,00	604,00	604,00	615,00	7 259,00
DOHEM	919,00	919,00	919,00	919,00	919,00	919,00	919,00	919,00	919,00	919,00	919,00	921,00	11 030,00
ELNES	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	83,00	908,00
ESCOFUILLES	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	11,00	121,00
JOURNY	304,00	304,00	304,00	304,00	304,00	304,00	304,00	304,00	304,00	304,00	304,00	307,00	3 651,00
LEDINGHEM	72,00	72,00	72,00	72,00	72,00	72,00	72,00	72,00	72,00	72,00	72,00	75,00	867,00
LEULINGHEM	1 318,00	1 318,00	1 318,00	1 318,00	1 318,00	1 318,00	1 318,00	1 318,00	1 318,00	1 318,00	1 318,00	1 327,00	15 825,00
LUMBRES	93 061,00	93 061,00	93 061,00	93 061,00	93 061,00	93 061,00	93 061,00	93 061,00	93 061,00	93 061,00	93 061,00	93 069,00	1 116 740,00
NIELLES-LES-BLEQUIN	2 184,00	2 184,00	2 184,00	2 184,00	2 184,00	2 184,00	2 184,00	2 184,00	2 184,00	2 184,00	2 184,00	2 191,00	26 215,00
QUELMES	1 707,00	1 707,00	1 707,00	1 707,00	1 707,00	1 707,00	1 707,00	1 707,00	1 707,00	1 707,00	1 707,00	1 708,00	20 485,00
SETQUES	2 761,00	2 761,00	2 761,00	2 761,00	2 761,00	2 761,00	2 761,00	2 761,00	2 761,00	2 761,00	2 761,00	2 772,00	33 143,00
SURQUES	461,00	461,00	461,00	461,00	461,00	461,00	461,00	461,00	461,00	461,00	461,00	463,00	5 534,00
<b>TOTAUX</b>	<b>107 068,00</b>	<b>107 135,00</b>	<b>1 284 883,00</b>										

**ALLOCATION DE COMPENSATION 2022**  
**RECETTES C.C.P.L.**

Commune	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
COQUIN-WESTBECOUR	440,00	440,00	440,00	440,00	440,00	440,00	440,00	440,00	440,00	440,00	440,00	440,00	5 291,00
AFFRINGUES	576,00	576,00	576,00	576,00	576,00	576,00	576,00	576,00	576,00	576,00	576,00	576,00	6 922,00
AUDREHEM	1 005,00	1 005,00	1 005,00	1 005,00	1 005,00	1 005,00	1 005,00	1 005,00	1 005,00	1 005,00	1 005,00	1 010,00	12 065,00
BAYENGMES-LES-SENINGHEM	638,00	638,00	638,00	638,00	638,00	638,00	638,00	638,00	638,00	638,00	638,00	646,00	7 664,00
BLEQUIN	1 014,00	1 014,00	1 014,00	1 014,00	1 014,00	1 014,00	1 014,00	1 014,00	1 014,00	1 014,00	1 014,00	1 020,00	12 174,00
BOISDINGHEM	530,00	530,00	530,00	530,00	530,00	530,00	530,00	530,00	530,00	530,00	530,00	531,00	6 361,00
BONNINGUES-LES-ARDRES	551,00	551,00	551,00	551,00	551,00	551,00	551,00	551,00	551,00	551,00	551,00	556,00	6 617,00
BOUVELINGHEM	504,00	504,00	504,00	504,00	504,00	504,00	504,00	504,00	504,00	504,00	504,00	514,00	6 058,00
CLERQUES	548,00	548,00	548,00	548,00	548,00	548,00	548,00	548,00	548,00	548,00	548,00	548,00	6 576,00
COULOMBY	815,00	815,00	815,00	815,00	815,00	815,00	815,00	815,00	815,00	815,00	815,00	819,00	9 784,00
ESQUERDES	815,00	815,00	815,00	815,00	815,00	815,00	815,00	815,00	815,00	815,00	815,00	826,00	9 791,00
HAUT-LOQUIN	363,00	363,00	363,00	363,00	363,00	363,00	363,00	363,00	363,00	363,00	363,00	366,00	4 359,00
OUIVE-WIRQUIN	633,00	633,00	633,00	633,00	633,00	633,00	633,00	633,00	633,00	633,00	633,00	633,00	7 596,00
PIHEM	1 801,00	1 801,00	1 801,00	1 801,00	1 801,00	1 801,00	1 801,00	1 801,00	1 801,00	1 801,00	1 801,00	1 811,00	21 622,00
QUERCAMPS	118,00	118,00	118,00	118,00	118,00	118,00	118,00	118,00	118,00	118,00	118,00	125,00	1 423,00
REBERGUES	449,00	449,00	449,00	449,00	449,00	449,00	449,00	449,00	449,00	449,00	449,00	454,00	5 393,00
REMILLY-WIRQUIN	765,00	765,00	765,00	765,00	765,00	765,00	765,00	765,00	765,00	765,00	765,00	767,00	9 182,00
SENINGHEM	1 280,00	1 280,00	1 280,00	1 280,00	1 280,00	1 280,00	1 280,00	1 280,00	1 280,00	1 280,00	1 280,00	1 285,00	15 365,00
VAUDRINGHEM	260,00	260,00	260,00	260,00	260,00	260,00	260,00	260,00	260,00	260,00	260,00	263,00	3 123,00
WAVRANS-SUR-L'AA	1 303,00	1 303,00	1 303,00	1 303,00	1 303,00	1 303,00	1 303,00	1 303,00	1 303,00	1 303,00	1 303,00	1 312,00	15 645,00
WISMES	1 233,00	1 233,00	1 233,00	1 233,00	1 233,00	1 233,00	1 233,00	1 233,00	1 233,00	1 233,00	1 233,00	1 235,00	14 798,00
WISQUES	87,00	87,00	87,00	87,00	87,00	87,00	87,00	87,00	87,00	87,00	87,00	95,00	1 052,00
ZUIDAUSQUES	287,00	287,00	287,00	287,00	287,00	287,00	287,00	287,00	287,00	287,00	287,00	296,00	3 453,00
<b>TOTAUX</b>	<b>16 015,00</b>	<b>16 149,00</b>	<b>192 314,00</b>										



LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		73 386,16 €		8 598,93 €		81 985,09 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	99 941,75 €	59 177,78 €		3 105,00 €	99 941,75 €	62 282,78 €
Totaux	99 941,75 €	132 563,94 €	0,00 €	11 703,93 €	99 941,75 €	144 267,87 €
Résultat de clôture		32 622,19 €		11 703,93 €		44 326,12 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		11 703,93 €			
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		11 703,93 €			

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2021 du budget autonome "Office de Tourisme du Pays de Lumbres".

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
32 622,19 €	

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2021.

### **BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES" – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE CLOTURE 2021**

**Rapporteur : Didier BEE**

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021 (établis par l'ordonnateur),

- et . soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,  
 . soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT(*)	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	1 234,98 €	0,00 €	176 736,52 €	0,00 €	177 971,50 €
Part affectée à investiss		0,00 €				0,00 €
Opérations de l'exercice	5 979 453,57 €	6 000 850,80 €	5 924 015,37 €	5 870 177,53 €	11 903 468,94 €	11 871 028,33 €
Totaux	5 979 453,57 €	6 002 085,78 €	5 924 015,37 €	6 046 914,05 €	11 903 468,94 €	12 048 999,83 €
Résultat de clôture	0,00 €	22 632,21 €	0,00 €	122 898,68 €		145 530,89 €
Beso in de financement			0,00 €			
Excédent de financement			122 898,68 €			
Restes à réaliser DEPENSES			0,00 €			
Restes à réaliser RECETTES			0,00 €			
Beso in total de financement			0,00 €			
Excédent total de financement			122 898,68 €			

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2021 du budget annexe "Zones d'activités communautaires".

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
22 632,21 €	au compte 002 ( <b>excédent</b> de fonctionnement reporté)

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2021.

## **BUDGET GENERAL – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE CLOTURE 2021**

### **Rapporteur : Didier BEE**

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021 (établis par l'ordonnateur),
- et . soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,
- . soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT(*)	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	3 787 155,25 €	0,00 €	287 136,38 €	0,00 €	4 074 291,63 €
Part affectée à investiss		884 033,62 €				884 033,62 €
Opérations de l'exercice	9 890 647,57 €	10 455 871,34 €	278 880,95 €	703 958,26 €	13 169 528,52 €	13 159 829,60 €
Totaux	9 890 647,57 €	13 358 992,97 €	278 880,95 €	991 094,64 €	13 169 528,52 €	18 118 154,85 €
Résultat de clôture	0,00 €	3 468 345,40 €	287 786,31 €	0,00 €		948 626,33 €
	oin de financement		287 786,31 €			
	édent de financement		0,00 €			
	es à réaliser DEPENSES		2 163 900,00 €			
	es à réaliser RECETTES		1 111 000,00 €			
	oin total de financement		1 340 686,31 €			
	édent total de financement		0,00 €			

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2021 du budget général.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

340 686,31 €	compte 1068 (recette d'investissement)
127 659,09 €	compte 002 ( <b>excédent</b> de fonctionnement reporté)

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2021.

### **BUDGET AUTONOME "OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LUMBRES" – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

**Rapporteur : Didier BEE**

Les propositions nouvelles du budget primitif 2022 du budget autonome "Office de Tourisme du Pays de Lumbres" sont les suivantes :

**INVESTISSEMENT** : Dépenses et recettes 16 704,00 €

**FONCTIONNEMENT** : Dépenses et recettes 148 130,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2022 du budget autonome "Office de Tourisme du Pays de Lumbres", tel que proposé.

### **BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES" – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

**Rapporteur : Didier BEE**

Les propositions nouvelles du budget primitif 2022 du budget annexe "Zones d'activités communautaires" sont les suivantes :

**INVESTISSEMENT** : Dépenses et recettes 6 172 898,68 €

**FONCTIONNEMENT** : Dépenses et recettes 6 388 010,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2022 du budget annexe "Zones d'activités communautaires", tel que proposé.

### **BUDGET GENERAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

**Rapporteur : Didier BEE**

Les propositions nouvelles du budget primitif 2022 du budget général sont les suivantes :

**INVESTISSEMENT** : Dépenses et recettes 7 716 000 €

**FONCTIONNEMENT** : Dépenses et recettes 12 806 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2022 du budget général, tel que proposé.

### **REGIE DE RECETTES DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LUMBRES – TARIFS 2022 – MODIFICATION DU TARIF « RANDO A LA FERME »**

**Rapporteur : Christian TELLIER**

L'office de tourisme du Pays de Lumbres propose un service de location de vélos de loisirs à destination des habitants, des touristes et des hébergeurs touristiques du territoire.

Il est donc proposé de modifier les tarifs de location de la flotte de vélos classique et à assistance électrique disponible selon les modalités suivantes dans le cadre de la régie déjà en place :

	Type de vélos	Nbre	1/2 Journée	Journée	Weekend (vendredi 14h au lundi 12h)	Semaine (lundi 14h au vendredi 12h)
<b>TOURISME</b> Régie OTPL	VTT Classique	3	5 €	10 €	20 €	20 €
	VTT AE	3	10 €	20 €	40 €	40 €
	Vélo AE Tourisme	10			30 €	30 €
	Tandem AE	1	15 €	20 €	30 €	30 €

Ce service sera géré par le personnel de l'Office de tourisme.

En cas de perte, vol, dégradation, le locataire s'est engagé dans son contrat à rembourser selon la tarification en vigueur les équipements perdus, volés ou cassés. Le locataire devra lors de la restitution payer à la régie le montant dû. En cas de non-paiement, la Communauté de Communes se réserve le droit d'émettre un titre aux vues des tarifs suivants appliqués dont le locataire aura pris connaissance dans son contrat.

<b>Perte vol ou casse, tarif en vigueur</b>	<b>Prix des pièces</b>
Vélo à assistance électrique 26' O2Feel	1800€
Vélo à assistance électrique 28' Bertin	1600€
Tricycle – Cyclo2	2560€
Triporteur moteur central - Amsterdamair	4250€
Triporteur bimoteur - Amsterdamair	3800€
Triporteur moteur arrière - Amsterdamair	2560€
<b>Désignation – Vélo classique 28' Bertin</b>	
Poignets guidon	30€
Compteur Yamaha	75€
Selle	20€
Commande de dérailleur arrière	20€
Frein avant	40€
Freins arrière	40€
Fourche avant	90€
Pneu	25€
Pédales	7€
Batterie Yamaha 400 watts	560€
Chargeur	50€
Roues avant	50€
Roues Arrière	250€
Garde-boue	25€
Porte-bagage	90€
Kit éclairage	40€
Panier	30€
<b>Désignation – Vélo classique 26' O2Feel, tricycle et triporteurs</b>	
Poignées de cintre	35€
Selle	29€
Batterie 400 watts	499€
Chargeur	89€
Garde boue avant	32€
Garde boue arrière	32€
Porte bagage	79€
Eclairage avant	32€
Eclairage arrière	39€
Levier de frein gauche ou droit	24€
Pédales	29€
Roue avant	79€
Roue arrière	160€
Pneu CST 26x1,75	29€
Carter de protection chaîne	29€
Fourche suntour blanche	99€
Béquille latérale	29€
Compteur shimano SCE6100	159€
Dérailleur arrière	21€
Manette dérailleur arrière reovshift 8V	13,50€
Chaîne 8V kmc	24€
Cassette 8V shimano	22,50€
Paire de patin V Brake	4€
<b>Equipements</b>	
Casque	15€
Antivol	36€
Sacoches	50€
Remorque	225€

Siège enfant	40€
<b>Equipements des triporteurs</b>	
Housse de pluie	180€
Porte bagage	40€
Rétroviseur	15€
Coussins	65€
Tente de soleil	40€

<b>Perte vol ou casse, tarif en vigueur</b>	<b>VTT à assistance électrique</b>
VTT à assistance électrique	3 000€
Tandem	4600 €
Triporteur	4420 €
<b>Désignation</b>	<b>Prix</b>
Poignets guidon	17€ €
Compteur Yamaha	70 €
Selle Lapierre	30 € / 59€ selle tandem
Commande de dérailleur arrière	40 €
Dérailleur arrière	80 €
Frein avant	60 €
Freins arrière	50 €
Fourche avant sr suntour 120mm	279 €
Pneus	49 €
Pédales	13 € / 19€
Batterie Yamaha 400 watts	750 €
Roues avant	120 €
Roues Arrière	160 €
<b>Equipements</b>	
Casque	43€
Antivol	20
Kit éclairage	12€

Dans le cadre de la préparation du programme d'animations touristiques et sportives de la Station « Sport de Nature » du Pays de Lumbres pour 2022, le conseil communautaire, par délibération n° 22-01-012 du 2 février 2022, a validé les tarifs des animations et leur intégration à la régie de recettes de l'Office de tourisme du Pays de Lumbres.

Une erreur s'est glissée dans ces tarifs. Il y a lieu de modifier le tarif « rando à la ferme ».

PRESTATION	TARIFS 2021	PROPOSITION TARIFS 2022
Rando à la ferme	5 € / gratuit – de 5 ans	6 € / gratuit – de 5 ans

Il est proposé de fixer les tarifs pour la location de la flotte vélos « Tourisme » ainsi que les tarifs des pièces détachées (en fonction des pièces endommagées au moment de la restitution des VAE), tel que proposé ci-avant, de fixer le tarif « Rando à la ferme » comme proposé et d'autoriser l'encaissement par la régie « Tourisme ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs pour la location de la flotte vélos « Tourisme » ainsi que les tarifs des pièces détachées (en fonction des pièces endommagées au moment de la restitution des VAE), tels que proposés
- **FIXE** le tarif « Rando à la ferme » comme proposé
- **AUTORISE** l'encaissement par la régie « Tourisme ».

### **MOBILITES RURALES – REGIE « MOBILITES » – LOCATION VAE MOYENNE ET LONGUE DUREES**

**Rapporteur : Christian TELLIER**

Fort du succès de l'expérimentation de la location de vélos à assistance électrique, il est proposé de pérenniser ce service aux habitants du territoire.

Cette opération pourra être renouvelée à chaque période durant laquelle la flotte de vélos sera disponible (hors période de challenge et période d'entretien).

Il est donc proposé de valider la mise en location de la flotte de 26 vélos à assistance électrique disponible ainsi que les trois triporteurs et le tricycle à assistance électrique selon les modalités suivantes dans le cadre de la régie déjà en place :

	Type de vélos	Nbre	Weekend (vendredi 14h au lundi 12h)	Semaine (lundi 14h au vendredi 12h)	2 mois	3 mois
<b>MOBILITES</b> Régie Mobilités	Vélo AE Mobilités	26			80 €	120 €
	Tricycle AE	1	30 €	30 €	80 €	120 €
	Triporteur AE	3	30 €	30 €	80 €	120 €
	Remorque Enfant	3	5 €	5 €	10 €	15 €

Le matériel de sécurité est compris dans la location du cycle.

Ce service sera géré par le personnel de l'Office de tourisme.

En cas de perte, vol, dégradation, le locataire s'est engagé dans son contrat à rembourser selon la tarification en vigueur les équipements perdus, volés ou cassés. Le locataire devra lors de la restitution payer à la régie le montant dû. En cas de non-paiement, la Communauté de Communes se réserve le droit d'émettre un titre aux vues des tarifs suivants appliqués dont le locataire aura pris connaissance dans son contrat.

<b>Perte vol ou casse, tarif en vigueur 2021</b>	<b>Prix des pièces</b>
Vélo à assistance électrique 26' O2Feel	1800€
Vélo à assistance électrique 28' Bertin	1600€
Tricycle – Cyclo2	2560€
Triporteur moteur central - Amsterdair	4250€
Triporteur bimoteur - Amsterdair	3800€
Triporteur moteur arrière - Amsterdair	2560€
<b>Désignation – Vélo classique 28' Bertin</b>	
Poignets guidon	30€
Compteur Yamaha	75€
Selle	20€
Commande de dérailleur arrière	20€
Frein avant	40€
Freins arrière	40€
Fourche avant	90€
Pneu	25€
Pédales	7€
Batterie Yamaha 400 watts	560€
Chargeur	50€
Roues avant	50€
Roues Arrière	250€
Garde-boue	25€
Porte-bagage	90€
Kit éclairage	40€
Panier	30€
<b>Désignation – Vélo classique 26' O2Feel, tricycle et triporteurs</b>	
Poignées de cintre	35€
Selle	29€
Batterie 400 watts	499€
Chargeur	89€
Garde boue avant	32€
Garde boue arrière	32€
Porte bagage	79€
Eclairage avant	32€
Eclairage arrière	39€
Levier de frein gauche ou droit	24€
Pédales	29€
Roue avant	79€
Roue arrière	160€
Pneu CST 26x1,75	29€
Carter de protection chaîne	29€
Fourche suntour blanche	99€
Béquille latérale	29€
Compteur shimano SCE6100	159€
Dérailleur arrière	21€
Manette dérailleur arrière reovshift 8V	13,50€
Chaîne 8V kmc	24€
Cassette 8V shimano	22,50€
Paire de patin V Brake	4€
<b>Equipements</b>	
Casque	15€
Antivol	36€
Sacoches	50€
Remorque	225€
Siège enfant	40€
<b>Equipements des triporteurs</b>	
Housse de pluie	180€
Porte bagage	40€
Rétroviseur	15€
Coussins	65€
Tente de soleil	40€

Il est proposé de fixer les tarifs pour la location de la flotte vélos « Mobilités » ainsi que les tarifs des pièces détachées (en fonction des pièces endommagées au moment de la restitution des VAE), tel que proposé ci-avant et d'autoriser l'encaissement par la régie « Mobilités ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs pour la location de la flotte vélos « Mobilités » ainsi que les tarifs des pièces détachées (en fonction des pièces endommagées au moment de la restitution des VAE), tel que proposé
- **AUTORISE** l'encaissement par la régie « Mobilités ».

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – STRATEGIE DE SOUTIEN A LA CREATION REPRISE ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES – AJUSTEMENTS**

**Rapporteur : Gérard WYCKAERT**

Par délibération n° 17-09-109 du 26 septembre 2017, modifiée par décision du Président n° 2020-04-16A du 16 avril 2020, le conseil communautaire a décidé de mettre en place une aide à destination des TPE pour les activités de proximité du secteur de l'artisanat, du commerce, des services et du tourisme, sous forme de subvention.

Depuis sa création, 58 dossiers ont été retenus représentant une aide totale de la CCPL à hauteur de 116 542 €.

Afin d'inscrire cette aide en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, et tel que présenté en Commission transition en date du 17/03/2022, il est proposé au conseil communautaire d'opérer des modifications aux modalités de l'aide pour intégrer un système de bonification en fonction de critères en faveur de la transition écologique (origine et caractère durable des produits, gestion de l'entreprise) : aide de base à 10 % des dépenses éligibles plafonnée à 2 000 € + bonification de 5 % à 10 % des dépenses éligibles avec plafond à 1 500 € (sur respect des critères de transition écologique).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité **DECIDE** d'opérer des modifications aux modalités de l'aide pour intégrer un système de bonification en fonction de critères en faveur de la transition écologique (origine et caractère durable des produits, gestion de l'entreprise) de la façon suivante :

- Aide de base à 10 % des dépenses éligibles plafonnée à 2 000 €
- Bonification de 5 % à 10 % des dépenses éligibles plafonnée à 1 500 € (sur respect des critères de transition écologique).

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDES VENTE EN VRAC – AJUSTEMENTS**

**Rapporteur : Gérard WYCKAERT**

Par délibération n° 20-11-149 du 5 novembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'instaurer une aide pour les commerçants, artisans et agriculteurs souhaitant développer des rayons de produits en vrac : prise en charge de 100% des dépenses éligibles pour un montant maximum de 2 135 € HT d'un kit de matériels de distribution et de stockage spécifiques à la vente en vrac, sur la base d'un cahier des charges fourni par la CCPL.

Depuis sa création, 4 dossiers ont été retenus pour une aide totale de la CCPL à hauteur de 8 540 €. Si les projets ainsi accompagnés sont intéressants, ils relèvent plutôt d'interventions anecdotiques, sans réel projet global.

Compte tenu de cette situation, il est proposé au conseil communautaire de modifier les modalités de financement : Montant minimum d'investissement : 4 000 € HT

Prise en charge de 50% des investissements éligibles

Plafond à 2 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier les modalités de financement de la vente en vrac, de la façon suivante :

- Montant minimum d'investissement : 4 000 € HT
- Prise en charge : 50 % des investissements éligibles
- Plafond d'aide : 2 500 €

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDES CIRCUITS COURTS – AJUSTEMENTS**

#### **Rapporteur : Gérard WYCKAERT**

Par délibération n° 20-04-034 du 30 avril 2020, le conseil communautaire a décidé d'encourager les projets de développement des circuits courts (action prévue au PCAET), par l'intermédiaire d'un soutien financier aux projets : 20 % du coût des travaux HT dans la limite de 6 000 euros maximum (aide cumulable avec les aides Leader notamment).

Cette aide s'adresse aux TPE, PME, exploitants agricoles et associations portant un projet de valorisation, mise en œuvre ou de développement de circuits-courts alimentaires basés sur une production locale et raisonnée.

Par délibération n° 21-07-052 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, cette aide a été pérennisée dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.

Depuis sa création en 2020, 4 dossiers ont été retenus pour une aide totale de la CCPL à hauteur de 15 700 €.

En cohérence avec l'objectif initial de cette aide qui vise à soutenir l'agriculture locale, il est proposé au conseil communautaire de modifier l'aide en indiquant que le porteur de projet doit être lui-même producteur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier les modalités de financement « circuits courts », de la façon suivante :

- Le porteur de projet doit être lui-même producteur

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDE TPE – CREATION DEVELOPPEMENT REPRISE D'ACTIVITES – ATTRIBUTION D'AIDES**

#### **Rapporteur : Gérard WYCKAERT**

Par délibération n° 17-09-109 du 26 septembre 2017, modifiée par décision du Président n° 2020-04-16A du 16 avril 2020, et par la délibération n° 22-03-032 du 31 mars 2022, le conseil communautaire a décidé de mettre en place une aide à destination des TPE pour les activités de proximité du secteur de l'artisanat, du commerce, des services et du tourisme, sous forme de subvention.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers ont été déposés et instruits :

- Création :

#### **BOULAND Benjamin - Cléty**

Conducteur routier depuis plus de 20 ans, Mr BOULAND souhaite créer sa société de transport sur la commune de Cléty. Le projet consiste en la création d'une entreprise de transport de marchandises, en tant que tractionnaire (propriétaire du tracteur qui déplace, moyennant un prix des marchandises chargées, dans la semi d'un client ou d'un confrère). Il est suivi par la BGE qui porte un avis très favorable sur son dossier.

Montant des investissements : 63 000 € HT (tracteur).

Montant de l'aide : 3 000 €

### **DUMANOIR Emilie - Lumbres**

Le projet consiste en la création d'un magasin de décoration : vente de peintures et accessoires, revêtements muraux, revêtements de sol, rideaux, voilages, linges de maison + prestations de coaching déco.

Investissements prévus : Machine à teinter, mélangeur, mobilier, décoration, enseigne, matériel informatique, équipement.

Montant des investissements : 20 706 €

Montant de l'aide : 2 070 €

### **GUILBERT Céline - Coulomby**

Madame Guilbert souhaite créer un commerce, "Les Saveurs de Coulomby" avec de la vente de produits fermiers, produits locaux et de première nécessité (produits laitiers, miel, confiture, fromage, dépôt de pain).

Montant des investissements : 42 421,53€

Montant de l'aide : 3 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les aides proposées,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.
- 

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTENARIAT AVEC LE POLE D'EXCELLENCE REGIONALE FIBOIS EN LIEN AVEC LE LYCEE BERNARD CHOCHOY ET LA CAPSO**

### **Rapporteur : Gérard WYCKAERT**

L'Agglomération du Pays de Saint-Omer est en contact depuis 2017 avec le Pôle FIBOIS dans le cadre de la valorisation de la filière bois (un des axes du programme LEADER) et de la sensibilisation des jeunes aux métiers du bois.

L'action sur la filière bois répond à plusieurs enjeux sur le territoire :

- Cet axe a été repris au titre de l'axe 3 du programme LEADER (2014-2021) et de l'étude « trame Verte et Bleue » à l'échelle du Pays de Saint-Omer qui avait identifiée l'émergence d'une véritable filière comme une opportunité réelle de développement locale. Il s'agit de la production d'énergie renouvelable et du développement de la filière « bois-construction ».  
Cet axe avait ainsi ciblé la nécessité de mener des actions de sensibilisation des professionnels du bâtiment sur la construction bois.
- Dans le cadre de la stratégie économique du territoire, il est apparu important au titre des objectifs stratégiques de soutenir le développement de la demande locale en bois, la valorisation de l'utilisation potentielle des essences locales.
- Au titre du soutien à la filière « bâtiment » et à la valorisation des métiers qui en découlent, la filière « bois » est apparue comme une opportunité compte tenu de ses nombreuses possibilités d'utilisation notamment dans la construction d'équipements publics ou dans la réhabilitation de l'habitat.

De plus, la dimension environnementale de l'utilisation de ce matériau permet de valoriser les métiers s'y rapportant.

Ceci permet aussi de replacer au centre des actions le lycée professionnel Bernard Chochoy de Lumbres qui possède de vrai savoir-faire en la matière.

C'est sur la base de ces différents enjeux stratégiques qu'a été engagé un partenariat avec le Pôle régional d'excellence FIBOIS qui s'est traduit par une première action en 2021 qui a permis de toucher 70 personnes à la fois dans le cadre du lycée professionnel, des collèges mais aussi au sein du public inscrit à la Mission Locale.

Il est proposé de mettre en œuvre en 2022 un partenariat avec le FIBOIS, une action ponctuelle n'étant naturellement pas suffisante pour engranger des résultats sur une telle thématique.

Pour 2022, plusieurs actions sont proposées :

### **1/ Travailler sur les publics hors parcours scolaires et en recherche d'emploi.**

- Sensibiliser les conseillers Mission Locale, PLIE et Pôle Emploi aux différentes typologies des métiers du bois tout en les couplant aux parcours de formations et de qualification.
- Mettre en place une session de sensibilisation pour ces publics en partenariat avec les opérateurs locaux et notamment le lycée professionnel de Lumbres
- Organiser une visite du lycée professionnel de Lumbres.

### **2/ Travailler sur les publics scolaires notamment au sein des collèges**

- Organisation de 6 sessions en lien avec les référents écoles/entreprises des collèges pour présenter les métiers, les parcours de formation.

### **3/ Action auprès des entreprises**

Cette action sera travaillée avec les organisations professionnelles (CMA, FFB, CAPEB) ainsi qu'avec le Parc Naturel Régional.

Il s'agira de présenter des réalisations à travers des témoignages d'opérateurs y compris des élus locaux.

Parallèlement une action de sensibilisation sera également menée auprès des prescripteurs que sont les architectes, bureaux d'études. Le pôle FIBOIS pouvant être « conseils » et accompagner des projets de réhabilitation ou des constructions neuves publiques.

Pour réaliser ces différentes actions, il a été prévu une enveloppe maximale au sein du budget de l'action économique de l'ordre de 3 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre en œuvre en 2022 un partenariat avec le FIBOIS

**DECIDE** que la participation financière de la CCPL sera fixée à 3 600 € maximum

**AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## **HABITAT – INTEGRATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES AU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT DU PAYS DE SAINT-OMER**

### **Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE**

Dans le cadre du Plan régional d'efficacité énergétique que portent la Région, l'Etat et l'ADEME, le Conseil Régional est le chef de fil du déploiement des guichets uniques pour la rénovation énergétique dénommés, pour les Hauts-de-France, « guichets uniques de l'habitat ».

Dans ce cadre, un premier appel à projets a été lancé en juin 2019 par la Région. La CAPSO a été lauréat au titre de son Guichet Unique existant depuis 2016. En parallèle, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale a également été lauréat en vue de créer un guichet unique à l'échelle du Parc. Sur cette base, il avait été convenu que la CCPL poursuive son partenariat avec la CAPSO et intègre en complément le guichet du Parc afin de bénéficier des services d'animation en lien avec les éco-matériaux.

Toutefois en septembre 2019, un nouveau dispositif de financement des conseillers Espace-Info-Energie, devenu « FAIRE » a été annoncé. Ce dispositif apportant un changement important sur la prise en charge nationale des postes a eu un impact sur les modalités de contractualisation des guichets uniques avec le conseil régional.

En effet, le financement national porté jusque-là par l'ADEME est désormais lié aux certificats d'économies d'énergie et se fait sur le nombre de conseils apportés et les animations au regard du nombre d'habitants. Ce programme est appelé SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) et la Région est le porteur associé.

Aussi, cette nouvelle configuration financière demande une meilleure articulation et lisibilité du périmètre d'intervention entre les guichets uniques et les conseillers FAIRE y intervenant.

C'est pourquoi il est proposé que la CCPL intègre uniquement le Guichet Unique de l'Habitat de la CAPSO, lauréat de l'appel à projets de 2019 ; créant ainsi le Guichet Unique de l'Habitat du Pays de Saint-Omer et permettant de travailler sur un programme d'actions renforcé pour l'Espace Conseil FAIRE notamment en matière d'animation. Ce faisant, la CCPL poursuit son partenariat engagé dès 2020 avec la CAPSO dans le cadre d'une convention pour partager l'accompagnement d'un conseiller info énergie pour les habitants en poste mutualisé.

Cette intégration se concrétisera par la signature d'une convention pluriannuelle 2021-2023 entre la Région et la CAPSO, porteuse du poste de conseiller FAIRE, au titre du Guichet Unique et du programme SARE, notamment sur les enveloppes financières dédiées à ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'intégrer le Guichet Unique de l'Habitat de la CAPSO,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec la CAPSO en vue de la mutualisation du poste du conseiller info énergie et la mise en place d'actions d'animations.

## **PCAET – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE – ATTRIBUTION D'AIDES**

### **Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE**

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 9 mars 2020, la Communauté de Communes, identifiée comme organisatrice de la transition écologique et sociale du Pays de Lumbres, s'est fixée un certain nombre d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergie renouvelables.

La réhabilitation énergétique de l'habitat, étant un enjeu majeur du PCAET, il convient d'accompagner les habitants dans la mise en œuvre effective et qualitative de cette réhabilitation.

Par délibération n° 20-04-038 du 30 avril 2020, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre une aide à l'investissement des particuliers pour la rénovation de leur habitat, à destination des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de maison individuelle construite avant 1990.

Cette aide, sans condition de ressources, vient en complément des aides existantes versées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en œuvre depuis mars 2019.

Préalablement à la constitution du dossier, le Conseiller Info-Energie du territoire doit apporter conseil sur les travaux à réaliser et sur la recevabilité du dossier. Il remet ensuite à la CCPL un avis sur les demandes.

Plusieurs dossiers ont été validés et doivent recevoir l'accord du conseil communautaire.

Nom	Prénom	Commune	Travaux à réaliser	Montant HT des devis	Montant TTC des devis	Aide CCPL,
<b>BERNARD</b>	Virginie	<b>ZUDAUSQUES</b>	Installation poêle à granulés	3 793,00 €	4 001,69 €	759,00 €
<b>CARON</b>	Adeline	<b>ESQUERDES</b>	Installation poêle à granulés	5 637,00 €	5 947,04 €	1 127,00 €
<b>DAVID</b>	Liliane	<b>ELNES</b>	Remplacement de 8 fenêtres	6 981,12 €	7 365,08 €	1 600,00 €
<b>DESCAMPS</b>	Dominique	<b>ESCOEUILES</b>	Installation chaudière granulés	13 030,95 €	13 747,65 €	2 000,00 €
<b>DUVET</b>	Marius	<b>LUMBRES</b>	Installation poêle à granulés	4 942,75 €	5 214,60 €	988,00 €
<b>GARDIN</b>	Michel	<b>BLEQUIN</b>	Installation poêle à bois	5 741,70 €	6 065,00 €	1 148,00 €
<b>GILLET</b>	Régine	<b>ESCOEUILES</b>	Remplacement 6 fenêtres	15 639,81 €	16 500,00 €	1 200,00 €
<b>HETRU</b>	Rémy	<b>ZUDAUSQUES</b>	Installation chaudière granulés	15 314,62 €	16 156,92 €	2 000,00 €
<b>LAVERIE</b>	Christophe	<b>ESQUERDES</b>	Installation d'une chaudière	3 933,65 €	4 150,00 €	787,00 €
<b>LIETAR</b>	Sabine	<b>REBERGUES</b>	Changement 6 fenêtres + installation Poêle granulés	7 710,71 €	15 803,33 €	1 790,00 €
<b>MARGUET</b>	Guy	<b>LUMBRES</b>	Remplacement chaudière	4 809,49 €	5 074,01 €	961,00 €
<b>OGEZ WONDERZY</b>	Stéphane	<b>ACQUIN</b>	Installation pompe à chaleur	11 928,09 €	12 584,13 €	2 000,00 €
<b>PLAISANT</b>	Anne	<b>ZUDAUSQUES</b>	Installation chaudière granulés	17 267,78 €	18 217,51 €	2 000,00 €
<b>POHIER COURBOT</b>	Dorothee	<b>ACQUIN</b>	Installation poêle à granulés	6 709,00 €	7 078,00 €	1 342,00 €
<b>SOURDEVAL</b>	Jules	<b>LUMBRES</b>	Installation poêle à granulés	5 120,26 €	5 401,90 €	1 024,00 €
<b>VIVIEN</b>	Michael	<b>SETQUES</b>	Installation Poêle à pellets	4 874,00 €	5 142,07 €	975,00 €
				<b>133 433,93 €</b>	<b>148 448,93 €</b>	<b>21 701,00 €</b>

Il est proposé de valider les dossiers ci-dessus, pour l'aide de la CCPL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder les aides financières proposées.

### **TRANSPORT SOLIDAIRE – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FAMILLES RURALES SURQUES ET ENVIRON**

**Rapporteur : Christian TELLIER**

La stratégie intercommunale en faveur d'une mobilité plus sobre, solidaire et efficace inscrite au Plan Climat Air Energie Territorial prévoit la réalisation de 7 stations de mobilité intégrant à la fois des services d'autopartage,

de vélopartage et de transport solidaire. Ce dernier service permet de mettre en relation des chauffeurs bénévoles et des personnes en incapacité de conduire pour diverses raisons (pas de permis de conduire, conditions physiques ou financières...).

Dans ce cadre, et par délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil communautaire a validé l'engagement de CCPL comme partenaire de Familles rurales Surques et environ qui anime ce service, en prévoyant la prise en charge par la CCPL d'une partie des frais kilométriques des bénévoles dans la limite de 5 000 €/an.

Une convention de partenariat entre l'association Familles rurales Surques et environ et la CCPL a ainsi été signée le 07/06/2021.

Mis en service en mai 2021, ce service a rencontré un vif succès. Ainsi, 64 personnes ont bénéficié de 689 trajets réalisés par 11 bénévoles (dont 8 actifs). Ces derniers ont effectué un total de 31 139 km, soit une moyenne de 2 830 km par bénévole. Pour faire ces déplacements, ils ont perçu 3 109,72€ de la part des bénéficiaires et ont été défrayés par l'association à hauteur de 9 345,88€ pour leurs déplacements « haut-le-pied ».

La priorité pour l'année 2022 sera de trouver de nouveaux bénévoles pour alléger la charge de chacun.

Pour tenir compte de la montée en charge de ce service et ainsi du budget estimatif de 2022 (près de 50 000 €), il est proposé au Conseil communautaire de porter la participation de la CCPL pour l'année 2022 à 20 000 € maximum, modifiant ainsi par avenant les dispositions de la convention de partenariat précitée.

Par ailleurs, il est également proposé de prendre en charge le reliquat des défraiements de l'année 2021 par rapport aux 5 000 € maximums prévus initialement, soit un montant de 4 345,88 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de porter la participation de la CCPL pour l'année 2022 à 20 000 € maximum,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant à cette modification des dispositions financières de la convention de partenariat entre la CCPL et l'association Familles rurales de Surques et environ,
- **DECIDE** de prendre en charge le reliquat des défraiements de l'année 2021, soit un montant de 4 345,88 €.

## **MOBILITE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DEFI MOBILITE**

### **Rapporteur : Christian TELLIER**

Née en janvier 2007, l'Association « Dispositif Emploi Formation Insertion Mobilité » (DEFI Mobilité) accompagne à la mobilité les demandeurs d'emploi qui s'adressent à elle ou qui sont orientés par des associations/partenaires du territoire.

Défi Mobilité met à disposition des bénéficiaires des véhicules deux ou quatre roues pour des déplacements liés à la recherche d'emplois, la formation, les stages et entretiens.

L'association a également développé depuis 2014 une prestation de conseil en mobilité de manière individuelle ou collective. A ce titre, elle informe les personnes sur les dispositifs de mobilité dans une optique d'efficacité vis-à-vis de leur situation (comment mieux gérer son budget transport, savoir s'orienter, évaluer les distances et le coût des trajets, déterminer une zone de recherche d'emploi acceptable...).

L'association participe ainsi tant à la mise en œuvre de la stratégie mobilité de la CCPL qu'à l'atteinte des objectifs d'action sociale identifiés sur le territoire dans le cadre du plan d'action du projet de Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec l'association et à porter la subvention de la CCPL à hauteur de 5 500 € par an contre les 900 € prévus jusqu'à ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer une convention de partenariat avec l'association Défi Mobilité,

**DECIDE** de fixer le montant de la subvention de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres à l'association Défi Mobilité à 5 500 € par an.

**RSA – APPELS A PROJETS « REFERENT SOLIDARITE » ET  
« ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL »**

**Rapporteur : Isabelle POURCHEL**

Le Revenu de Solidarité Active (RSA), dont le Département est chef de file, prévoit la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées.

Chaque bénéficiaire du RSA soumis à cette obligation d'accompagnement est positionné, selon sa situation, vers un référent unique qui peut être un référent solidarité, un professionnel de Pôle Emploi, un organisme intervenant sur l'insertion professionnelle ou encore sur l'insertion socioprofessionnelle.

Cette dernière possibilité, dont le Département est garant de l'exécution, concerne principalement des bénéficiaires dont les difficultés sociales et/ou professionnelles font obstacle à une insertion professionnelle de la personne. C'est Marielle TELLIEZ, agent social à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres qui assure le suivi de ces bénéficiaires.

Dans ce cadre, le Département a lancé 2 appels à projet

1. **« Référent solidarité »** pour un engagement collectif en faveur de l'emploi hors Fonds Social Européen (FSE).

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Accompagner le bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion,
- Effectuer un état de la situation des bénéficiaires à l'entrée, en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement,
- Mobiliser les actions d'insertion (insertion sociale, insertion professionnelle, droit commun, ...)
- Mobiliser les ressources propres, les compétences des bénéficiaires, de leur environnement,
- Faire respecter le cadre légal lié au RSA.

Le plan de financement prévisionnel du dispositif, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022, est proposé comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Frais de personnel	5 320,00 €	Département Pas-de-Calais	5 600,00 €
Frais de fonctionnement Affranchissements, téléphone	280,00 €	Fonds propres	
Prestations externes			
Dépenses liées aux bénéficiaires			
Dépenses indirectes			
Autre			
<b>COUT TOTAL</b>	<b>5 600,00 €</b>	<b>COUT TOTAL</b>	<b>5 600,00 €</b>

2. **« Accompagnement socioprofessionnel »** pour permettre une réorientation vers un accompagnement PLIE/Pôle Emploi/IAE ou une sortie dynamique

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Accompagner le bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion socioprofessionnelle,
- Effectuer un état de la situation du bénéficiaire à l'entrée, en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement,
- Mobiliser les actions d'insertion sociale et professionnelle permettant la levée des freins à une insertion professionnelle,
- Mobiliser les ressources propres, les compétences des bénéficiaires, de son environnement,
- Faire respecter le cadre légal lié au RSA.

Le plan de financement prévisionnel du dispositif, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022, est proposé comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Frais de personnel	10 000,00 €	Département Pas-de-Calais	11 250,00 €
Frais de fonctionnement Affranchissements, téléphone	1 250,00 €	Fonds propres	
Prestations externes			
Dépenses liées aux bénéficiaires			
Dépenses indirectes			
Autre			
<b>COUT TOTAL</b>	<b>11 250,00 €</b>	<b>DUT TOTAL</b>	<b>11 250,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet « Référent solidarité » tel que proposé
- **APPROUVE** le projet « Accompagnement socioprofessionnel » tel que proposé
- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnels.
- **AUTORISE** le Président à signer la ou les convention(s) à intervenir et tout acte lié à ces dispositifs.

**RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE RURAL COMMUNAL –  
ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE COMPLEMENTAIRE A LA  
COMMUNE DE COULOMBY POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE  
NOTRE DAME DU BON SECOURS A HARLETTES**

**Rapporteur : Didier BEE**

Par délibération n° 18-05-057 du 14 mai 2018, le conseil communautaire a attribué à la commune de Coulomby, une aide de 985,70 € pour la restauration de la chapelle Notre Dame du Bon Secours à Harlettes. Les travaux consistaient à la réfection de la toiture de l'édifice.

Depuis, d'autres travaux sont envisagés, notamment la pose d'une grille pour un montant HT de 1 544,92 €.

Considérant que l'aide initiale était inférieure à la somme maximale pouvant être allouée (2 500 €), il est proposé d'accorder une aide complémentaire à la commune, d'un montant de 463,50 € représentant 30 % de la dépense. Le cumul des 2 aides, 1 449,20 €, reste inférieur à l'aide maximale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer à la commune de Coulomby une aide complémentaire de 463,50 € pour la pose d'une grille à la Chapelle Notre Dame du Bon Secours à Harlettes.

## **HABITAT – CREATION D'UN SERVICE COMMUN « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE »**

### **Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE**

En mai 2019, la CAPSO et la CCPL ont conventionné avec la Fédération Départementale de l'Energie du département du Pas-de-Calais (62) pour mettre en place une politique de maîtrise des consommations énergétiques sur le patrimoine public communal et intercommunal. Ainsi, la CCPL et la CAPSO ont souscrit à une expertise technique par l'intermédiaire de deux conseillers en énergie partagé (CEP). Leur mission est d'accompagner les collectivités dans leurs projets de maîtrise et d'économies d'énergie tant sur les bâtiments que sur l'éclairage public.

Ce dispositif a été déployé dès son origine de façon mutualisée entre la CAPSO et la CCPL et a ainsi permis de consolider deux postes à temps complet.

La convention avec la FDE62 arrivant à terme au 31 mai 2022, il est proposé de créer un service commun, conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, géré par la CAPSO et composé de deux agents pour permettre aux communes de la CAPSO et de la CCPL de continuer à bénéficier de ce service à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Dans la poursuite de la situation actuelle, un des deux agents (Guillaume DUBIEZ) sera mis à disposition des communes de la CCPL et de l'Intercommunalité (à hauteur de 50 %) dans le cadre d'un service mutualisé créé spécifiquement entre la CAPSO et la CCPL.

Ce service fonctionnerait sur le même principe que l'actuel service et aurait pour missions de :

- Sensibiliser et former les services et les élus communaux et intercommunaux aux politiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine,
- Mettre en réseau les élus et les techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échange,
- Réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine,
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé,
- Suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine
- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion,
- Accompagner et suivre les communes sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie,
- Informer en amont sur les financements mobilisables,
- Renforcer l'action des CEP au bénéfice des bâtiments communautaires
- Participer aux dynamiques intercommunales en lien avec le PCAET et la construction des stratégies territoriales en matière énergétique,
- Accompagner le déploiement du mix énergétique sur le territoire

Le coût annuel pour la CCPL est estimé à 25 000 € (1 agent travaillant à 50 %), la CAPSO et ses communes assurant le portage des 1,5 ETP restant pour un montant de 75 000 €.

Il est demandé au conseil communautaire de :

- valider la création du service commun « conseil en énergie partagé » entre la CAPSO et la CCPL,

- valider la convention de service mutualisé et autoriser le Président à la signer avec le Président de la CAPSO.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** la création du service commun « conseil en énergie partagé » entre la CAPSO et la CCPL,
- **VALIDE** la convention de service unifié et **AUTORISE** le Président à la signer avec le Président de la CAPSO.

**AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPL –  
RESULTAT DES APPELS D'OFFRES – DESIGNATION DES ENTREPRISES RETENUES –  
SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX ET MARCHES CONNEXES**

**Rapporteur : Joëlle DELRUE**

Il est rendu compte du rapport d'analyse des offres concernant la procédure adaptée lancée pour l'aménagement de liaisons douces sur le territoire de la CCPL.

Les prestations du marché ont pour objet les travaux d'aménagements de 7 liaisons douces, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, et plus spécifiquement sur les communes de Lumbres, Acquin-Westbécourt, Setques, Esquerdes, Bouvelinghem, Neuville, Quercamps, Journy, Audrehem, Clerques, Bonningues-les-Ardres, Bayenghem-les-Seninghem, Seninghem, Coulomby, Affringues, Nielles-les-Bléquin, Vaudringhem, Quelmes, Zudausques, Alquines, Haut-Loquin, Escœuilles.

Les 7 liaisons sont les suivantes :

- ✓ Liaison 1 : Acquin-Westbécourt / Lumbres
- ✓ Liaison 2 : Esquerdes / Setques / Lumbres
- ✓ Liaison 3 : Bonningues-les-Ardres / Acquin-Westbécourt
- ✓ Liaison 4 : Vaudringhem / Lumbres
- ✓ Liaison 5 : Coulomby / Seninghem / Lumbres
- ✓ Liaison 6 : Zudausques / Lumbres
- ✓ Liaison 7 : Escœuilles / Bouvelinghem / Lumbres

Le projet est décomposé en 8 lots :

- Lot 1 : Création de voie verte sur les liaisons 1 et 3
- Lot 2 : Signalisations verticales et horizontales sur les liaisons 1 et 3
- Lot 3 : Création de voie verte sur les liaisons 2 et 6
- Lot 4 : Signalisations verticales et horizontales sur les liaisons 2 et 6
- Lot 5 : Création de voie verte sur la liaison 4
- Lot 6 : Signalisations verticales et horizontales sur la liaison 4
- Lot 7 : Création de voie verte sur les liaisons 5 et 7
- Lot 8 : Signalisations verticales et horizontales sur les liaisons 5 et 7

Le montant estimé des travaux est de 5 788 892,19 € HT.

Sur proposition de la Commission d'Appels d'Offres, il est proposé d'attribuer les lots de la façon suivante :

Lot 1 : Création de voie verte sur les liaisons 1 et 3 => Groupement DUCROCQ TP / LEROY TP de Nielles-lès-Bléquin, pour un montant de 353 692,50 € HT

Lot 2 : Signalisations verticales et horizontales sur les liaisons 1 et 3 => Entreprise AXIMUM d'Ostricourt, pour un montant de 425 339,00 € HT

Lot 3 : Création de voie verte sur les liaisons 2 et 6 => Entreprise JARBEAU de Bailleul, pour un montant de 883 344,96 € HT

Lot 4 : Signalisations verticales et horizontales sur les liaisons 2 et 6 => Entreprise AXIMUM d'Ostricourt, pour un montant de 250 405,00 € HT

Lot 5 : Création de voie verte sur la liaison 4 => Entreprise DUCROCQ TP de Nielles-lès-Bléquin, pour un montant de 698 000,00 € HT

Lot 6 : Signalisations verticales et horizontales sur la liaison 4 => Entreprise AXIMUM d'Ostricourt, pour un montant de 295 742,50 € HT

Lot 7 : Création de voie verte sur les liaisons 5 et 7 => Entreprise JARBEAU de Bailleul, pour un montant de 752 207,44 € HT

Lot 8 : Signalisations verticales et horizontales sur les liaisons 5 et 7 => Entreprise T1 - Groupe HELIOS de Saint-Martin-Boulogne, pour un montant de 282 310,20 € HT

Soit un montant total de travaux de 3 941 031,60 €.

Considérant l'arrêté de déport du 1<sup>er</sup> mars 2022, le Président ne prend pas part à la décision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les lots tels qu'énoncés ci-dessus,

**AUTORISE** la 1<sup>e</sup> Vice-Présidente à signer l'ensemble des marchés correspondants ainsi que toutes les pièces et actes nécessaires à leur bonne exécution (avenants, actes de sous-traitance, délégations de paiement, ...) et

**AUTORISE** la 1<sup>e</sup> Vice-Présidente à signer et à prendre toutes dispositions concernant l'ensemble des marchés connexes.

**ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS  
D'INTERCOMMUNALITES DU PAS-DE-CALAIS (AM62) ET A L'ASSOCIATION  
DES MAIRES DE France (AMF)**

**Rapporteur : Christian LEROY**

L'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Pas-de-Calais, de par ses statuts, a pour objet :

- D'établir une concertation étroite entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et leur population ;
- De promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des communes ;
- De faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation ;
- D'assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux
- De créer des liens de solidarité et d'amitié entre tous les maires du département du Pas-de-Calais.

L'adhésion à l'association départementale (AM62) entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale (AMF).

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la structure, comprenant :

- La part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de France (AMF),
- La part départementale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Pas-de-Calais (AM62).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ADHERER à l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Pas-de-Calais (AM62) et à l'Association des Maires de France (AMF),
- D'INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, au chapitre 011, article 6281, pour la part départementale et ou la part nationale.

### **REGIE DE L'AA PISCINE – GRATUITE D'ENTREE AUX REFUGIES UKRAINIENS**

**Rapporteur : Christian LEROY**

Il est proposé d'accorder la gratuité d'entrée au centre aquatique L'Aa Piscine aux réfugiés Ukrainiens en résidence sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres. La gratuité leur sera accordée sur présentation d'un justificatif de nationalité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCORDE** la gratuité d'entrée à l'Aa Piscine aux réfugiés Ukrainiens résidant sur le territoire de la CCPL.